

# ARRETE TEMPORAIRE



17/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Route de la Vallée – Curage de fossé - RTC**  
**Réglementation de la circulation**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Vu la demande de la société RTC en date du 19/01/2026 – représentée par Monsieur Xavier Boyer.  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation route de la vallée, afin de permettre les travaux de curage de fossés.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre les travaux de curage de fossés route de la vallée, la circulation sera alternée par signaux tricolores à partir du 20 Janvier 2026 au 18 février 2026. (Annexe 1)

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par le demandeur.  
Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'état des travaux le permettra, la circulation pourra être rétablie sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours des Trois Provinces
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La société RTC représentée par M. Xavier Boyer

Fait à Saint-Aignan, le 19 Janvier 2026  
Le Maire :

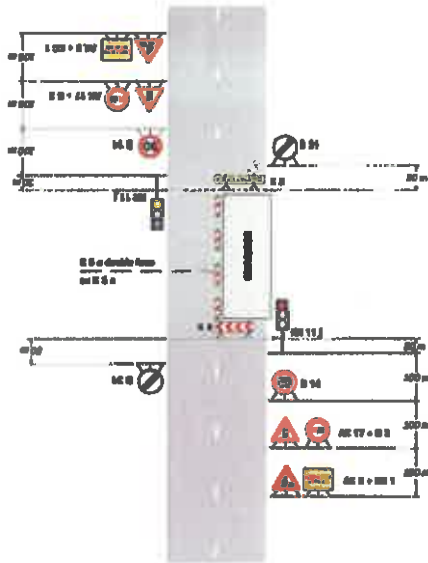
Eric CARNAT

# ANNEXE 1

## Chantiers fixes

Alternat par signaux lumineux

Circulation alternée  
Route à 2 voies



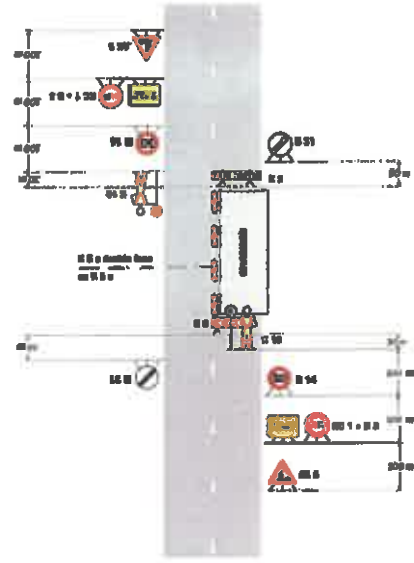
- Remarques :**
- Adapter à chaque situation lorsque l'alternat est à sens unique de nuit, en présence d'alternat d'urgence.
  - Pour la signalisation des travaux : OC Signalisation temporaire - Les alternats.
  - En présence d'un déviateur de vitesse à 70 km/h, peut éventuellement être installé avec les panneaux AS 2 et AS 12.

Source : Ministère de l'Intérieur - 2010

## Chantiers fixes

Alternat par plaques K 10

Circulation alternée  
Route à 3 voies



- Remarques :**
- Dispositif spécifique uniquement de jour et avec certains matériels : OC Signalisation temporaire - Les alternats.
  - En présence d'un déviateur de vitesse à 70 km/h, peut éventuellement être installé avec les panneaux AS 2 et AS 12.

Signalisation temporaire - 2010